



Comité National Routier

Evolution du prix du gazole et incidence sur le prix de revient situation au 31 août 2010

(Données disponibles au 1^{er} septembre 2010)

SOMMAIRE

- 1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole..... Page 2**
- 2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR..... Page 3**
- 3. Comment utiliser ces tableaux
dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?..... Page 4**
- 4. Comment estimer les parts relatives des indices
aux conditions d'un mois "m" déterminé ?..... Page 5**
- 5. Base légale..... Page 6**
- 6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar
et du prix gazole hors toutes taxes.....Page 7**
- 7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR.....Page 7**

1. Indicateurs d'évolution du prix du gazole

Base 100, décembre 2000

					< 7,5 tonnes de PTAC	≥ 7,5 tonnes de PTAC
	Prix à la pompe		Prix à la cuve		Indice gazole hors TVA	Indice gazole professionnel
	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Fin de mois	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle	Moyenne mensuelle
déc-00	0,6950	0,7290	0,6420	0,6550	100,00	100,00
...
janv-09	0,8232	0,8220	0,7811	0,7895	117,89	121,97
févr-09	0,7864	0,8050	0,7462	0,7589	113,99	117,76
mars-09	0,8115	0,7906	0,7733	0,7562	113,06	116,75
avr-09	0,8114	0,8112	0,7587	0,7648	114,88	118,71
mai-09	0,8148	0,8111	0,7719	0,7748	115,89	119,82
juin-09	0,8595	0,8562	0,8165	0,8185	122,40	126,86
juil-09	0,8441	0,8384	0,8044	0,7883	118,50	122,64
août-09	0,8684	0,8704	0,8227	0,8227	123,47	128,03
sept-09	0,8430	0,8488	0,7918	0,7951	119,67	123,91
oct-09	0,8822	0,8608	0,8394	0,8274	123,52	128,07
nov-09	0,8702	0,8769	0,8251	0,8276	124,27	128,89
déc-09	0,8727	0,8706	0,8412	0,8313	124,36	128,98
janv-10	0,8902	0,8986	0,8495	0,8606	128,63	133,61
févr-10	0,9294	0,9054	0,8997	0,8780	130,71	135,86
mars-10	0,9405	0,9361	0,9109	0,9047	134,82	140,32
avr-10	0,9793	0,9666	0,9425	0,9361	139,42	145,31
mai-10	0,9570	0,9752	0,9160	0,9275	138,92	144,76
juin-10	0,9854	0,9744	0,9372	0,9343	139,58	145,48
juil-10	0,9373	0,9508	0,9020	0,9039	135,41	140,96
août-10	0,9443	0,9536	0,9056	0,9056	135,71	141,28

Sources :

- *Pompe* : Direction des ressources énergétiques et minérales (DIREM)
- *Cuve* : Prix des livraisons en cuve, hors T.V.A., valeur fin de mois, France métropolitaine, selon enquête du CNR.

2. Parts relatives du gazole retenues dans les indices CNR

Définitions :

Longue distance : La Longue distance couvre les transports nationaux ou internationaux dont les contraintes d'exploitation rendent impossible ou aléatoire le retour journalier du conducteur à son domicile.

Régional : Les courtes et moyennes distances couvrent les transports effectués au sein d'une région et des régions limitrophes et dont les conditions d'exploitation permettent le retour journalier du conducteur à son domicile.

Part relative du gazole retenue dans les indices CNR (en situation du mois de décembre de l'année précédente)	2008	2009	2010
Longue distance 40 tonnes	27,6 %	22,4 %	23,0 %
Régional 40 tonnes	26,5 %	21,3 %	22,2 %
Régional Porteurs	19,1 %	15,2 %	15,8 %

*Retenir la part relative qui correspond à la date (année) de commande de transport. Exemple : si la commande de transport a lieu au mois de janvier 2010, retenir pour le cas Longue distance – 40 tonnes : 23,0 %.

3. Comment utiliser ces tableaux dans le cadre d'un ajustement tarifaire ?

Exemple 1 : Longue distance – 40 tonnes

Vous exploitez des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total.

Ces véhicules ouvrent droit au remboursement partiel de la taxe intérieure (TIPP). L'utilisateur devra se reporter à la colonne « Indice gazole professionnel. ».

Vous effectuez du transport Longue distance.

Le gazole constitue 23,0 % (= 0,23) du prix de revient en 2010 (source CNR).

En janvier 2010, la part du gazole dans le prix de revient était de 23,0 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice d'août 2010 de :

(141,28 / 133,61 – 1) x 0,23 soit de 1,32 %

Exemple 2 : Régional – Porteurs

Si vous exploitez des véhicules de moins de 7,5 tonnes de poids total, ces véhicules ne bénéficiant pas du remboursement partiel de la taxe intérieure (TIPP), l'utilisateur devra donc se reporter à la colonne « Indice gazole hors T.V.A. ».

Si vous exploitez des véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total, ces véhicules ouvrant droit au remboursement partiel de la taxe intérieure (TIPP), l'utilisateur devra se reporter à la colonne « Indice gazole professionnel. ».

Vous effectuez du transport Régional sur Porteur. Le gazole constitue 15,2 % (= 0,152) du prix de revient en 2009 (source CNR).

En janvier 2010, la part du gazole dans le prix de revient était de 15,8 %.

Le réajustement de prix nécessaire, du seul fait de l'évolution du coût du gazole, est sur la base de l'indice du mois d'août 2010 de :

(135,71 / 128,63 – 1) x 0,158 soit de + 0,87 % (cas pour un véhicule de moins de 7,5 tonnes)

(141,28 / 133,61 – 1) x 0,158 soit de + 0,91 % (cas pour un véhicule de plus de 7,5 tonnes)

Attention, pour les calculs concernant le Régional - 40 tonnes, utilisez les pondérations indiquées page 3 (soit 22,2 % pour 2010).

4. Comment estimer les parts relatives des indices aux conditions d'un mois "m" déterminé ?

- Les parts relatives de chaque composante de coûts retenues dans les indices CNR de l'année sont **calculées** aux conditions économiques de décembre de l'année précédente à partir de l'exploitation des résultats d'une enquête de périodicité annuelle qualifiée de lourde.
- Ces parts peuvent être **estimées** pour un mois "m" déterminé à partir des évolutions relatives des différentes composantes de coûts depuis le début de l'année (colonne c dans notre exemple). Il convient ensuite de rapporter les nouvelles pondérations obtenues à un total égal à 100% (colonne d dans notre exemple).

Exemple de la méthode d'estimation de la part relative gazole : application en valeurs mai 2008 pour l'indice des transport à Longue Distance :

	(a) Poids des composantes calculés en décembre 2007	(b) Evolution en situation mai 2008	(c) $= a \times \left(1 + \frac{b}{100} \right)$	(d) $= c \times \left(\frac{100,0}{107,6} \right)$
Carburant	27,6%	+18,7%	32,8	30,5%
Maintenance	8,2%	+3,7%	8,5	7,9%
Infrastructures	5,5%	+17,9%	6,5	6,0%
Détention de matériel	11,7%	+9,6%	12,8	11,9%
Personnel de conduite	27,6%	-0,8%	27,4	25,5%
Frais de déplacement	6,3%	+2,0%	6,4	5,9%
Coûts de structure	13,1%	+0,7%	13,2	12,3%
TOTAL			107,6	100,0%

La part relative du carburant est donc estimée à 30,5% pour le mois de mai 2008, retenu à titre d'exemple.

Cas général : La méthode s'applique aux indices Longue Distance et Régional quels que soient l'année et le mois étudiés.

5. Base légale

Loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports

a.23 : « II. - Lorsque le contrat de transport mentionne les charges de carburant retenues pour l'établissement du prix de l'opération de transport, le prix de transport initialement convenu est révisé de plein droit pour ~~prendre en compte~~ (remplacé par couvrir) la variation des charges liée à la variation du coût du carburant entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération de transport. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

« III. - A défaut de stipulations contractuelles identifiant les charges de carburant dans les conditions définies au II, celles-ci sont déterminées, au jour de la commande de transport, par référence au prix du gazole publié par le Comité national routier et à la part des charges de carburant dans le prix du transport, telle qu'établie dans les indices synthétiques du Comité national routier. Le prix du transport initialement convenu est révisé de plein droit en appliquant aux charges de carburant la variation de l'indice gazole publié par le Comité national routier sur la période allant de la date de la commande de l'opération de transport à sa date de réalisation. La facture fait apparaître les charges de carburant supportées par l'entreprise pour la réalisation de l'opération de transport.

LOI n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Article 38

I. L'article 24 de la loi n° 95-96 du 1er février 1995 concernant les clauses abusives et la présentation des contrats et régissant diverses activités d'ordre économique et commercial est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase du II, les mots : prendre en compte » sont remplacés par le mot : couvrir »

2° Après le III, il est inséré un III bis ainsi rédigé :

III bis. Est punie d'une amende de 15 000 € la méconnaissance, par le cocontractant du transporteur routier, des obligations résultant pour lui de l'application des II et III. » ;

3° Dans le IV, les mots : et III » sont remplacés par les références : , III et III bis » et sont ajoutés les mots : et aux **contrats de location de véhicules avec conducteur destinés au transport routier de marchandises** » ;

4° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

V. Les quatrième à huitième alinéas de l'article 23-1 s'appliquent aux infractions prévues au présent article. »

II. L'article 189-6 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure est ainsi modifié :

1° Dans la première phrase du II, les mots : prendre en compte » sont remplacés par le mot : couvrir »

2° Avant le dernier alinéa, il est inséré un IV bis ainsi rédigé :

IV bis. Est punie d'une amende de 15 000 € la méconnaissance, par le cocontractant du transporteur fluvial, des obligations résultant pour lui de l'application des II à IV. » ;

3° Dans le dernier alinéa, les mots : Les dispositions du présent article » sont remplacés par les mots : V. Les II, III, IV et IV bis » et sont ajoutés les mots : ainsi qu'aux contrats de location d'un bateau de marchandises avec équipage. » ;

4° Il est ajouté un VI ainsi rédigé :

VI. Les quatrième à sixième alinéas de l'article 209 s'appliquent aux infractions prévues au présent article. »

6. Evolution du cours du Brent, de la parité euro/dollar et du prix gazole hors toutes taxes (Base 100, décembre 2004)

Moyennes mensuelles	Brent daté (cotation Londres)		Parité Euro / Dollar		Gazole hors toutes taxes	
	\$ / baril	indice	€ / \$	indice	€ / litre	indice
Comité National Routier						
déc.-07	90,93	229,8	1,4552	108,5	0,5805	155,2
janv.-08	91,99	232,5	1,4718	109,8	0,5763	154,0
févr.-08	95,05	240,2	1,4755	110,1	0,5827	155,8
mars-08	103,78	262,3	1,5520	115,8	0,6313	168,8
avr.-08	109,07	275,6	1,5754	117,5	0,6514	174,1
mai-08	123,15	311,2	1,5565	116,1	0,7401	197,8
juin-08	132,32	334,4	1,5562	116,1	0,7742	207,0
juil.-08	133,19	336,6	1,5756	117,5	0,7667	204,9
août-08	113,42	286,6	1,4956	111,6	0,6915	184,8
sept.-08	97,70	246,9	1,4357	107,1	0,6612	176,7
oct.-08	71,59	180,9	1,3283	99,1	0,5836	156,0
nov.-08	52,34	132,3	1,2749	95,1	0,5002	133,7
déc.-08	40,25	101,7	1,3531	100,9	0,4039	108,0
janv.-09	43,29	109,4	1,3239	98,7	0,3941	105,3
févr.-09	43,26	109,3	1,2785	95,4	0,3772	100,8
mars-09	46,54	117,6	1,3050	97,3	0,3627	97,0
avr.-09	50,19	126,8	1,3198	98,4	0,3833	102,5
mai-09	57,38	145,0	1,3632	101,7	0,3832	102,4
juin-09	68,68	173,6	1,4017	104,6	0,4283	114,5
juil.-09	64,46	162,9	1,4088	105,1	0,4105	109,7
août-09	72,52	183,3	1,4268	106,4	0,4425	118,3
sept.-09	67,61	170,9	1,4562	108,6	0,4210	112,5
oct.-09	72,77	183,9	1,4816	110,5	0,4329	115,7
nov.-09	76,65	193,7	1,4915	111,2	0,4491	120,0
déc.-09	74,46	188,2	1,4614	109,0	0,4437	118,6
janv.-10	76,17	192,5	1,4272	106,5	0,4707	125,8
févr.-10	73,74	186,4	1,3686	102,1	0,4775	127,6
mars-10	78,83	199,2	1,3568	101,2	0,5083	135,9
avr.-10	84,84	214,4	1,3410	100,0	0,5387	144,0
mai-10	75,21	190,1	1,2565	93,7	0,5473	146,3
juin-10	74,76	188,9	1,2209	91,1	0,5466	146,1
juil.-10	75,39	190,5	1,2770	95,3	0,5230	139,8

Ces séries, comme celles présentées ci-après, peuvent être consultées sur le site Internet du CNR : www.cnr.fr, dans les rubriques « séries conjoncturelles » et « séries coûts ». Elles peuvent être téléchargées vers le tableur « Excel » de l'utilisateur puis exploitées à sa convenance.

7. Les outils pratiques mis à votre disposition par le CNR

- Un mode d'emploi détaillé concernant le mécanisme d'indexation gazole est en ligne dans la rubrique Gazole / Notes pratiques.

- Le service « Formule d'indexation », situé dans la rubrique « Outils de gestion », permet de créer automatiquement sa propre formule d'indexation de prix, en choisissant l'indicateur souhaité et en faisant jouer la formule sur la période de son choix.

- Tous les indicateurs de suivi (Indice gazole professionnel, Prix du gazole, etc.) sont bien entendu consultables sur le site du CNR dans la rubrique Gazole.